RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK

« J'AIME, J'INVITE ET JE GAGNE »

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La **Mutuelle de la Corse**, mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 783 005 655, dont le siège social est situé avenue 8-10 avenue Maréchal Sébastiani 20200 Bastia,

organise un jeu concours sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à tous les **internautes**, majeurs et possédant un compte Facebook.

ARTICLE 3 : Principe du jeu

Un post « j'aime, j'invite et je gagne » est mis en ligne le **23 JUIN 2022** sur la page Facebook de la Mutuelle de la Corse.

Ce post invite les internautes soit à
- Liker la page Facebook de la mutuelle
- Liker le post « j'aime, j'invite et je gagne »
- Inviter 3 personnes en commentaires

Seule la combinaison de ces trois préalables permet à l'internaute répondant aux critères de l'article 2 d'être considéré comme « participant » au jeu et lui offre la possibilité de gagner l'un des « lots » décrits à l'article 5.

ARTICLE 4 : Durée du jeu

Le jeu sera mis en ligne sur la page Facebook de la Mutuelle de la Corse le **23 JUIN 2022** et prendra fin le **28 JUIN 2022 à 12h00.**

ARTICLE 5 : Dotation et répartition

Sont mis en jeu pour cette période :
- **1 maillot SCB blanc taille S « Vincent N°7 »**

- **1 maillot SCB bleu taille XL « Santelli N°9 »**
- **3 lots de 2 abonnements en tribune Sud, pour la saison 2022/2023**
- **2 lots de 2 places pour le Festivale di a Canzona Corsa** au stade de Furiani

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Le **28 JUIN 2022** après midi, la Mutuelle de la Corse désignera **les 7 gagnants** par tirage au sort.

ARTICLE 7 : Modalités de mise en possession des lots

Les gagnants seront informés après tirage au sort via Facebook. Ils devront accepter leur dotation en retour, au plus tard le **30 juin à 12h00 et** communiquer leurs noms, N° de téléphone et adresses mail. Le prénom ou le pseudo des gagnants seront publiés sur la page Facebook de la mutuelle.

Les dotations seront mises à disposition des gagnants, en fonction de leur domicile, dans l'une des 3 agences suivante :
Mutuelle de la Corse, 4 avenue Paul Giacobbi, Rés. Plein Sud, 20600 Bastia,
Mutuelle de la Corse, Lieu-dit Stiletto - La rocade - 20167 Mezzavia.
Mutuelle de la Corse, 8 avenue du Maréchal Sebastiani, 20200 Bastia

En aucun cas, la dotation ne pourra être échangée contre une valeur en espèces ou sous aucune autre forme que celle prévue au règlement. Les gagnants n'auront pas le choix de la dotation attribuée. Ils pourront se désister au profit d'un autre participant qui sera désigné par tirage au sort.

Les gagnants autorisent gracieusement par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires de leur prénom et/ou image sur la page Facebook de la mutuelle.

ARTICLE 8 : Informatique et Libertés

Le présent jeu est établi en conformité de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification les concernant. Ils peuvent accéder auxdites informations, les rectifier et s'opposer à la transmission éventuelle de leurs coordonnées en écrivant à :

Mutuelle de la Corse, 8 avenue du Maréchal Sebastiani, 20200 Bastia

ARTICLE 8 : Exclusions

Sont exclus du tirage au sort :
- les personnes mineures,
- les membres du personnel et du conseil d'administration de la mutuelle, ainsi que leurs descendants et ascendants.

ARTICLE 10 : Responsabilités

La Mutuelle de la Corse ne pourrait, en aucun cas, être tenue pour responsable si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

De même, les gagnants sont avertis qu'en cas d'accident survenant dans le cadre des activités liées à leur dotation, la Mutuelle de la Corse ne pourra être tenue pour responsable. Les gagnants doivent donc être assurés en conséquence.

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement

Le règlement peut être consulté le site internet **mutuelledelacorse.com** dans la rubrique « actualités » et disponible sur simple demande au 04 95 59 21 40.

Il est déposé chez huissier, auprès de :

KALLIJURIS, Résidence Casaluna, Bât B2 1750 Avenue de Borgo -BP 32 20290 Borgo